

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PM/497/2023



**Prolongation de la fermeture temporaire
du « GR 34 »
Et interdiction de la pratique d'activités
nautiques non encadrées**

LE MAIRE D'ERQUY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales du 21 février 1996, paru au Journal Officiel du 24 février 1996, et notamment l'article L-2212-2, réglementant la police municipale ;

VU les mauvaises météorologiques de météo France et le maintien en vigilance jaune du département des Côtes d'Armor, suite au passage de la tempête « Ciaran »

CONSIDERANT le mauvais état de la mer et que le risque de chutes d'arbres sur l'ensemble du territoire est élevé;

ARRÊTE

ARTICLE 01 La circulation sur le GR 34 est interdite ainsi que les activités nautiques non encadrées à compter de ce jour jusqu'à nouvel ordre;

ARTICLE 02 Un affichage réglementaire, en exécution des dispositions précédentes, sera placé à différents accès au littoral.

ARTICLE 03 Ampliation du présent arrêté sera affichée sur site, insérée au registre des arrêtés et adressée pour information ou exécution à :

- o Monsieur le Directeur Départemental du Territoire et de la Mer
- o Office de Tourisme : erquy@capderquy-valandre.com
- o Maison de la Mer : cnerquy@gmail.com
- o Monsieur le Maître de Port d'ERQUY Centre - maitre-port@erquy.bzh
- o Police municipale : police@ville-erquy.com et police-responsable@erquy.bzh
- o Mairie d'Erquy : info@erquy.bzh
- o Directeur des services techniques : dst@erquy.bzh
- o Centre technique municipal : vpe@erquy.bzh

le 2 novembre 2023

Le Maire d'Erquy
Henri LABBÉ

